PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 10/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VEOLIA AGRICULTURE FRANCE

Regent Park II - Bât. 2B
2460 Voie l'Occitane
31670 Labège

Références : 2026-690
Code AIOT : 0005200682

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement VEOLIA AGRICULTURE FRANCE implanté avenue des victimes du devoir Landes de Pot au Pin 33610 Cestas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'année 2026 est marquée par des épisodes caniculaires particulièrement intenses et précoces, renforçant le risque d'incendie durant la période estivale.
Le secteur de la gestion des déchets représente une part importante de l'accidentologie des ICPE, l'incendie constituant le principal phénomène accidentel rencontré, notamment dans les activités de tri, transit et regroupement de déchets (TTR).
Dans ce contexte, une action nationale « coup de poing » d'inspections est mise en œuvre en septembre 2026 afin de contrôler les dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie dans les

installations concernées et de sensibiliser les exploitants à la maîtrise de ce risque.
La présente inspection s'inscrit dans le cadre de cette action nationale et porte notamment sur l'accessibilité du site aux services de secours, la disponibilité des points d'eau incendie et la présence et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VEOLIA AGRICULTURE FRANCE
- avenue des victimes du devoir Landes de Pot au Pin 33610 Cestas
- Code AIOT : 0005200682
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Veolia de Cestas, opéré par sa filiale spécialisée SEDE Environnement, est un centre névralgique de la valorisation organique et de l'économie circulaire en région Nouvelle-Aquitaine. Situé au cœur de la zone des Landes de Pot au Pin, cet établissement est spécialisé dans le traitement et la transformation de sous-produits industriels, agroalimentaires et municipaux. Sa mission principale consiste à réceptionner des matières organiques complexes (comme les boues d'épuration ou les biodéchets) pour les transformer, par un processus de compostage rigoureux en andains, en amendements organiques de haute qualité destinés à l'agriculture locale.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;

- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 15/01/2015, article Article 7.3.1 et Article 7.3.2.2.	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 15/01/2015, article Article 7.6.3	Sans objet
3	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sont globalement en place et opérationnels.Le seul élément à retenir comme action restant à finaliser concerne l'affichage des plans incendie dans les nouveaux locaux, pour lequel une commande a déjà été passée par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2015, article Article 7.3.1 et Article 7.3.2.2.

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

7.3.1 - ACCÈS ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT
L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.
Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté

7.3.2.2 - Caractéristiques des voies pour les services de secours et des réserves d'eau en cas d'incendie
Les voies susceptibles d'être utilisées par les engins des services de secours répondent aux dispositions fixées en annexe.
Les réserves d'eaux en cas d'incendie répondent aux dispositions fixées en annexe.

Constats :

Lors de l'inspection, il a été constaté que les voies de circulation sont réservées à la circulation des véhicules et font l'objet d'une signalisation adaptée.
Les voies de circulation et d'accès sont maintenues dégagées et ne présentent pas d'encombrement susceptible de gêner la circulation des véhicules ou l'intervention des services d'incendie et de secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2015, article Article 7.6.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

7.6.3 - RESSOURCES EN EAU D'EXTINCTION
[...]
- De trois réserves d'eau en cas d'incendie de capacité de 180 m^3 et 2 x 240 m^3 dotés chacune d'une aire d'aspiration, accessible aux lances d'incendie et de secours
- et d'extincteurs dont le nombre et la disposition répond aux règles en vigueur.
- Des attestations de conformité de l'ensemble des dispositifs de défense contre l'incendie

Constats :

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de plusieurs ressources en eau destinées à la lutte contre l'incendie, notamment deux bâches, un forage et un bassin incendie. Les sorties d'eau sont identifiées sur le site. Ces différents dispositifs ont été visualisés lors de la visite.
Le site dispose également de matériels complémentaires de lutte contre l'incendie, notamment d'un sprinkler sur roues et d'une caisse incendie équipée de tuyaux. Les équipements mobiles

peuvent être déplacés à l'aide d'un chargeur afin d'être positionnés au droit des zones à risque.
Un extincteur a également été contrôlé de manière aléatoire lors de la visite. Il a été constaté que sa dernière vérification avait été réalisée en mai 2026.
Une permanence incendie est mise en place le week-end, composée d'un agent et d'un responsable, selon un planning établi. L'exploitant a également indiqué que des rotations des tas de compostage sont réalisées afin de limiter le risque d'incendie.
Les moyens de lutte contre l'incendie et les ressources en eau sont ainsi présents et répartis sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté un plan à jour de l'installation, intégrant les locaux récemment aménagés ainsi que les évolutions liées au futur arrêté préfectoral complémentaire.
Il a été constaté que ce plan n'était pas encore affiché dans les locaux au jour de l'inspection.
L'exploitant a justifié qu'une commande avait été passée le 1er juin 2026 auprès de la société GHUBBS Protection Incendie pour la réalisation et l'affichage des plans d'intervention incendie des locaux.
L'exploitant a ainsi engagé les démarches nécessaires à la mise en place des plans d'intervention sur site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de consignes d'exploitation affichées dans les

locaux. Celles-ci regroupent notamment les procédures relatives aux aspects environnementaux, à la prévention et à la gestion du risque incendie ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'alerte liée aux fortes chaleurs.
Des exercices de mise en situation d'urgence sont également réalisés régulièrement. Le dernier exercice, portant sur une situation de départ de feu, a été réalisé en juin 2026.
L'exploitant dispose par ailleurs désormais d'une application dédiée à la gestion et au suivi des situations d'urgence.
Les consignes nécessaires à la gestion des situations susceptibles de générer un accident ou une pollution sont ainsi présentes et portées à la connaissance du personnel.

Type de suites proposées : Sans suite